

Analyse des votations fédérales du 5 juin 2005

Isabelle Engeli, Anke Tresch

Résultats des votations	Oui	Non
Accords bilatéraux d'association	1'474'704	1'226'449
à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin	54.6%	45.4%
Partenariat enregistré entre personnes	1'557'671	1'126'578
du même sexe	58.0%	42.0%
Participation	56.0%	



Hirschengraben 5, case postale 6323, 3011 Berne Téléphone 031 311 08 06, Téléfax 031 311 08 19 e-mail: info@gfsberne.ch

Université de Genève Département de Science Politique 40, boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4 Téléphone 022 379 83 60, Téléfax 022 379 83 64 e-mail: secretariat@politic.unige.ch

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.berne est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département de Science Politique de l'Université de Genève.

Département de Science Politique de l'Université de Genève

Responsable: Prof. Dr. Thanh-Huyen Ballmer-Cao Analyses/commentaires: Isabelle Engeli, Anke Tresch

gfs.berne, Recherche en politique, communication et société

Responsable du projet: Claude Longchamp Direction du projet: Lukas Golder

Enquêtes téléphoniques,

Responsable du terrain: Georges Ulrich
Secrétariat: Silvia Ratelband-Pally
Support CATI: Remo Valsangiacomo
Evaluation informatique: Stephan Tschöpe

Traduction

Sonja Gurtner

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.– (étranger: Fr. 85.–) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.– (étranger: Fr. 35.–). La série complète des analyses (de 1977 à 2005) peut être obtenue au prix de Fr. 700.–. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.berne, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro: Engeli Isabelle et Tresch Anke (2005): analyse des votations fédérales du 5 juin 2005, gfs.berne et Université de Genève. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.berne on collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

Table des matières

	1.	Introduction	5
	1.1	L'importance subjective accordée aux objets	5
	1.2	Le niveau de compétence politique	6
	1.3	La formation de l'opinion	6
	2.	Les accords Schengen/Dublin	8
"	2.1	La situation de base	8
	2.2	Le profil du vote	10
	2.3	Les motivations du vote	12
	2.4	Le soutien aux arguments	14
	3.	Le partenariat enregistré entre personnes du même sexe	17
	3.1	La situation de base	17
	3.2	Le profil du vote	17
	3.3	Les motivations du vote	21
	3.4	Le soutien aux arguments	22
	4.	La participation	26
	5.	Méthodologie utilisée	29
D	5. 6.	Méthodologie utilisée	

Tableau 1.1 : Résultats pour la Suisse et par canton, en pour cent des votants

Cantons	Participation	Accords Schengen/Dublin	Partenariat enregistré
	en %	en % de oui	en % de oui
Suisse	56.0	54.6	58.0
Zurich	59.3	57.9	64.3
Berne	51.3	56.8	58.1
Lucerne	61.9	49.6	57.5
Uri	53.4	39.0	48.2
Schwyz	62.3	38.1	49.6
Obwald	61.0	41.7	50.5
Nidwald	61.2	42.7	54.9
Glaris	54.6	39.2	51.0
Zoug	62.2	53.4	62.7
Fribourg	55.7	59.3	52.4
Soleure	56.4	53.4	59.3
Bâle-ville	61.4	64.6	68.6
Bâle-campagne	57.0	58.3	65.9
Schaffhouse	70.9	46.5	59.7
Appenzell RH. E.	62.6	44.3	52.4
Appenzell RH. I.	57.9	31.5	41.6
St-Gall	55.2	46.9	53.9
Grisons	51.0	44.6	55.3
Argovie	52.5	48.4	59.1
Thurgovie	56.0	44.4	47.7
Tessin	51.8	38.1	46.8
Vaud	57.3	67.5	60.6
Valais	56.2	53.5	44.8
Neuchâtel	60.2	70.9	57.7
Genève	60.5	62.9	61.7
Jura	52.4	60.9	49.2

4

1. Introduction

Le 5 juin 2005, deux objets ont été soumis au vote populaire. Le premier portait sur les accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin. Ils comprenaient notamment l'abandon du contrôle systématique aux frontières intérieures ainsi que l'introduction de la coopération internationale en matière policière, judiciaire et d'asile. Le second objet était la loi sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004. Elle accordait aux couples homosexuels un statut juridique identique, sur certains points, à celui des couples hétérosexuels mariés.

Les deux objets ont été acceptés par les citoyens suisses. Le peuple a accepté les accords bilatéraux Schengen/Dublin par 54.6% des voix et le partenariat enregistré par 58% des voix. Avec 56%, le taux de participation au scrutin du 5 juin 2005 s'est situé en dessus de la participation moyenne (44%) de la période 1992–2002.

Les résultats présentés ci-après offrent plusieurs pistes d'explication à cette double acceptation. Ils reposent sur une enquête représentative réalisée dans l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines suivant la votation. L'échantillon comprend 1014 personnes ayant le droit de vote. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés.

1.1 L'importance subjective accordée aux objets

Les sondés ont eu la possibilité d'évaluer l'importance subjective des deux objets soumis à consultation populaire le 5 juin 2005 en les plaçant sur une échelle de 0 à 10. Le *tableau* 1.2 montre que les votants interviewés ont accordé une importance différenciée aux deux objets du vote.

Tableau 1.2 : Importance pour le pays et importance personnelle des objets soumis au vote (moyennes pour chaque objet)

		Les accords Schengen/Dublin		Le partenariat enregistré	
Importance	1993–2003	Moyenne	N	Moyenne	N
Personnelle	5.2	6.6	963	5.1	968
Pour le pays	6.7	7.8	934	6.1	940

Les accords Schengen/Dublin semblent avoir joué le rôle de « locomotive ». Plutôt mobilisateurs, ce sont eux qui semblent avoir incité les individus à prendre part au scrutin. Les moyennes, tant pour l'importance personnelle que pour l'importance pour le pays, relatives aux accords Schengen/Dublin dépassent celles pour la période 1993–2003. Les Bilatérales I avaient obtenu un degré d'importance similaire au niveau de l'importance personnelle mais dépassaient largement la moyenne d'importance nationale (8.5).¹ En revanche, le partenariat enregistré ne semble pas avoir particulièrement mobilisé les citoyens. Alors que l'importance personnelle atteint de justesse le niveau moyen des années précédentes, l'importance pour le pays est, elle, légèrement en dessous.

¹ Cf. Hirter, Hans et Wolf Linder. Analyse des votations fédérales du 21 mai 2000. VOX No. 70, GfS/Université de Berne, p. 7.

1.2 Le niveau de compétence politique

Tableau 1.3 : Niveaux de compétence relatifs aux deux objets (pourcentage, votants seulement, n=655)²

Importance	Moyenne 1981–1995	Les accords Schengen/Dublin	Le partenariat enregistré
Elevé	19	22	6
Moyen	41	39	23
Faible	40	39	71
Total		100%	100%
N		754	754

La distribution des niveaux de compétence pour les deux objets est présentée dans le tableau 1.3. Cette analyse repose sur une échelle de compétence construite sur la base de la connaissance des objets (titre et contenu) et de la capacité des votants à motiver leur décision. La structuration des niveaux de compétence pour les accords Schengen/Dublin est très similaire aux movennes pour la période 1981-1995, bien que les accords soient considérés comme étant plutôt importants par les votants et que la phase finale de la campagne ait été animée. En revanche, le niveau de compétence pour le partenariat enregistré est particulièrement bas. 71% des votants n'avaient qu'une connaissance très limitée du partenariat enregistré. Ce résultat est inhabituel étant donné que les trois cinquièmes de l'électorat parviennent régulièrement à un niveau de compétence moyen ou élevé. Une analyse plus détaillée des composantes de notre échelle de compétence politique est révélatrice des difficultés que les votants ont eues à se familiariser avec la loi sur le partenariat enregistré. D'une part, 31% des votants ont eu bien du mal à se souvenir de son titre (6% pour Schengen/Dublin). D'autre part, 55% des votants ne sont pas parvenus à justifier leur décision (31% pour Schengen/Dublin).3 Ce résultat souligne une fois de plus que les accords Schengen/Dublin ont joué le rôle de votation moteur lors du scrutin du 5 juin 2005.

1.3 La formation de l'opinion

Les objets soumis au vote étaient relativement complexes. Les personnes interrogées n'ont cependant pas éprouvé la même difficulté à se faire une opinion sur les deux objets (*Tableau 1.4*). Alors que le niveau de difficulté relatif aux accords Schengen/Dublin reste dans la moyenne des dernières années avec 56% d'individus ayant eu de la facilité à se forger une opinion, le partenariat enregistré est évalué comme étant plutôt facile par 77% des sondés. Il est frappant de constater que c'est le partenariat enregistré qui a donné le moins de difficulté aux personnes interrogées alors que c'est sur cet objet que le niveau de compétence est particulièrement faible. Certes, les plus compétents ont été unanimes à considérer le projet du partenariat comme facile. Les moins compétents ne l'ont pas, pour autant, trouvé difficile. Ils sont, au contraire, 79% à n'avoir éprouvé

³ Bien souvent, les sondés n'ont pu, pour expliquer leur choix, qu'évoquer des motifs d'ordre général. Pour plus de détails, se référer à la section 3.3.

² La question des motifs du vote n'est posée qu'aux participants à la votation. De ce fait, la compétence n'est mesurée que pour les personnes ayant pris part au scrutin (ici 655 personnes).

aucune peine à se faire un avis. On peut penser que la nature de l'enjeu a « aidé » les votants à adopter rapidement une position de principe sur la question de la reconnaissance des couples homosexuels ainsi que nous le verrons dans l'analyse des motifs et des arguments (section 3.3. et 3.4).

Tableau 1.4 : Difficulté de se faire un avis sur les objets soumis au vote (pourcentages)

Importance	Moyenne 1981–1995	Les accords Schengen/Dublin	Le partenariat enregistré
Plutôt facile	55	56	77
Indécis	12	8	9
Plutôt difficile	33	36	14
Total	100%	100%	100%
N		993	993

L'analyse du moment de la décision vient corroborer ces résultats (*Tableau 1.5*). Pour la majorité des votants, la décision sur le partenariat enregistré a été très précoce, comparativement à la moyenne de ces dernières années. En effet, 54% des votants ont pris leur décision dès le début de la campagne. En outre, ils ont été légèrement plus favorables au partenariat enregistré (63%) que ceux n'ayant choisi qu'au dernier moment (54%). Le niveau de compétence n'a joué aucun rôle discriminant sur le moment de la décision, les plus compétents et les moins compétents ont été environ 50% à prendre une décision sur le partenariat enregistré dès le début de la campagne.

Par contre, les votants ont plutôt préféré attendre le vif de la campagne pour faire leur choix sur les accords Schengen/Dublin dans une moyenne similaire à celle des années précédentes. Contrairement aux Bilatérales I où 60% des votants s'étaient décidés dès le début de la campagne, seulement 46% des votants ont pris leur décision sur les accords de Schengen/Dublin de façon aussi précoce. Pour le reste, 37% des votants se sont décidés entre 6 semaines et 2 semaines avant la votation et 17% ont attendu la phase finale de la campagne. Parmi ceux qui on fait leur choix dès le début de la campagne, 58% ont accepté les accords Schengen/Dublin, alors que 52% des votants qui ont pris leur décision durant les derniers jours avant le vote les ont rejetés. Cela confirme les derniers sondages précédant les votations qui ont enregistré une certaine érosion du camp du oui dans les dernières semaines de la campagne qui avait à ce moment-là gagné en intensité et en conflictualité.

Tableau 1.5: Moment de la décision (en pourcentages)

Importance	Moyenne 1988–1999	Les accords Schengen/Dublin	Le partenariat enregistré
Décision prise dès le début de la campagne	40	46	54
De 6 semaines à 2 semaines avant la votation	40	37	33
De 1 semaine à 1 jour avant la votation	20	17	13
Total	100%	100%	100%
N		737	732

2. Les accords Schengen/Dublin

2.1 La situation de base

En juin 2001, la Suisse et l'Union européenne (UE) ont décidé d'ouvrir de nouvelles négociations bilatérales sur dix thèmes. Ces négociations portaient d'une part sur sept reliquats («left overs») du premier paquet d'accords bilatéraux⁴ et, d'autre part, sur deux dossiers proposés par l'UE et un demandé par la Suisse, à savoir l'association aux systèmes de Schengen/Dublin.

Les négociations des accords Schengen/Dublin ont débuté en juillet 2002. Le système Schengen consiste à favoriser la libre circulation des voyageurs grâce à l'abandon du contrôle systématique des personnes aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Simultanément, la lutte contre la criminalité transfrontalière est renforcée par la coopération internationale policière et judiciaire qui repose sur le système d'information Schengen (SIS) et l'entraide judiciaire en matière pénale. En outre, la politique de visa est harmonisée par le biais d'un visa unique, valable dans tout l'espace Schengen. L'accord Dublin, quant à lui, vise à une coopération en matière d'asile en déterminant l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile. Grâce à la banque d'empreintes digitales Eurodac, un Etat participant peut vérifier si un requérant a déjà déposé une demande d'asile ailleurs et peut le reconduire, le cas échéant, dans le pays du premier asile.

Les accords bilatéraux II ont été conclus en mai et signés en octobre 2004. Sept d'entre eux (dont les accords Schengen/Dublin) ont été soumis au référendum facultatif. L'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin a été accepté le 17 décembre 2004 par 129 voix contre 60 (et 3 abstentions) au Conseil national et par 36 voix contre 3 (et 2 abstentions) au Conseil des Etats.

Le même jour, l'UDC et l'ASIN – réunis dans le comité d'action suisse contre l'adhésion Schengen/UE – ont annoncé le lancement du référendum qui a abouti en avril 2005. Parmi les opposants, l'on pouvait également compter les petits partis nationalistes comme la Ligue des Tessinois, les Démocrates Suisses, le Parti de la liberté et l'Union démocratique fédérale, mais également le Parti du travail. Les partisans pouvaient s'appuyer sur une large coalition composée de tous les autres partis représentés aux Chambres fédérales, des principales associations syndicales et patronales, des cantons et des communes (par la voix de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police et la Conférence des directeurs de police des villes suisses) ainsi que d'associations professionnelles plus spécifiquement concernés par les accords (tels les policiers ou les gardesfrontières, même si beaucoup de voix dissidentes se sont élevées en leur sein).

⁵ Pour la Suisse, qui n'est pas membre de l'union douanière de l'UE, le contrôle des marchandises aux frontières reste toutefois possible.

⁴ Dans une déclaration commune jointe aux Accords bilatéraux I en 1999, la Suisse et l'UE avaient convenu d'entamer des négociations sur les thèmes suivants: produits agricoles transformés, statistique, environnement, MEDIA, éducation, pensions et services. En mai 2003, la Suisse et l'UE ont pourtant décidé d'un commun accord de sortir les services du paquet des Bilatérales II.

Les accords Schengen/Dublin ont été approuvés par le peuple le 5 juin 2005 par 54.6% de votes favorables. La majorité des cantons, pas requise pour ce référendum facultatif, n'a pourtant pas été atteinte.

Tableau 2.1 : Les accords Schengen/Dublin – Comportement selon les caractéristiques socio-démographiques

Caractéristiques/catégories	% de oui	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	54	718	
Région linguistique			V=.12**
Suisse alémanique	53	498	
Suisse romande	63	178	
Suisse italienne	(38)	(42)	
Lieu de résidence			V=.2***
Grande ville	78	87	
Ville petite et moyenne	57	295	
Campagne	46	337	
Niveau de formation			V=.31***
Ecole obligatoire	37	67	
Apprentissage, école professionnelle	43	286	
Maturité, études pédagogiques	76	54	
Supérieure professionnelle, ETS	43	84	
Haute école	68	57	
Université ^a	74	168	
Statut social 6			V=.23***
Agriculteur	(32)	(25)	
Profession libérale / académique	(65)	(17)	
Indépendant	47	76	
Cadre supérieur	62	60	
Cadre moyen	67	229	
Ouvrier qualifié	47	170	
Ouvrier non qualifié	44	62	
Revenu mensuel du ménage			V=.23***
Moins de 3000	46	82	
Entre 3000 et 5000	47	147	
Entre 5000 et 7000	(48)	(16)	
Entre 7000 et 9000	62	102	
Plus de 9000	76	124	

^{**}n< 01 ***n< 001

Cette catégorie inclut les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales (EPF) ainsi que les hautes écoles spécialisées.

⁶ La catégorie «enseignant» n'est pas prise en compte dans l'analyse en raison du trop faible nombre de cas.

2.2 Le profil du vote

Le tableau 2.1 met en évidence le profil socio-démographique des votants. Sur le plan géographique, nous pouvons relever une distribution du vote désormais familière en matière de politique européenne, à savoir une combinaison des clivages linguistique et ville-campagne. Généralement, les Suisses romands ont réservé un accueil plus favorable aux accords Schengen/Dublin que les Alémaniques, mais la différence (10%) s'est stabilisée depuis la votation sur les Bilatérales. Aujourd'hui comme en mai 2000, le clivage linguistique se manifeste surtout entre le Tessin et les deux autres régions linguistiques, notamment la Suisse romande. En Suisse alémanique et en Suisse romande, le taux d'acceptation est nettement plus élevé dans les grandes villes que dans les régions campagnardes. Mais, en Suisse romande, les habitants de la campagne ont toutefois accepté les accords (53% de oui) alors que les Alémaniques vivant en campagne les ont clairement rejetés (44% de votes favorables). Le rapprochement entre les régions linguistiques depuis la votation sur l'EEE en 1992 semble être dû à deux tendances opposées : alors que les Romands vivant en campagne ont moins fortement plébiscité les accords qu'en 1992 (53% contre 71 % en 1992), les Alémaniques vivant dans les grandes villes ont été bien plus nombreux à voter oui (72% contre 53%) qu'en 1992.7

Comme pour l'EEE et les premiers accords bilatéraux,⁸ le statut socio-économique est une autre dimension importante pour expliquer le comportement de vote. Trois indicateurs peuvent illustrer cet état de fait. Premièrement, les personnes bénéficiant d'une formation élevée (maturité, haute école ou université) ont été beaucoup plus favorables aux accords Schengen/Dublin que les personnes avec une formation obligatoire ou professionnelle. Ce constat confirme des résultats antérieurs qui montrent une plus grande propension des personnes avec une formation supérieure de s'ouvrir au monde extérieur.

Deuxièmement, les cadres et les professions libérales ont voté oui alors que les accords n'ont pas trouvé de majorité parmi les ouvriers, les indépendants et les paysans. Le troisième indicateur, le revenu mensuel, confirme que les couches sociales les plus aisées sont également les plus favorables aux accords Schengen/Dublin. Ainsi, les votants au profit d'un revenu mensuel de plus de 7000 francs ont accueilli les accords très positivement. Si les personnes disposant d'un revenu et d'une formation plutôt faible ont encore approuvé le premier paquet d'accords bilatéraux en mai 2000,° elles ont maintenant refusé leur soutien à cette nouvelle forme de coopération judiciaire et policière avec l'UE. Relevons encore que ni le sexe, ni l'âge des votants n'ont déterminé la décision de vote de manière significative.

Si l'on se tourne vers le *tableau 2.2*, on peut constater que les facteurs politiques s'avèrent très puissants pour expliquer le vote sur les accords Schengen/Dublin. L'identification à un parti politique exerce une influence particulièrement importante sur la décision de vote. Les sympathisants de tous les partis gouvernementaux ont fidèlement suivi le mot d'ordre de leur parti préféré. Ainsi, les partisans de l'UDC ont massivement rejeté les accords Schengen/Dublin à 92% alors qu'une nette majorité des personnes se sentant proches du PS (86%), du PDC (72%) ou du PRD (79%) les a approuvés. La polarisation

8 Cf. Analyse VOX du 6 décembre 1992, Analyse VOX du 21 mai 2000.

9 Cf. Analyse VOX du 21 mai 2000.

⁷ Cf. Kriesi Hanspeter et al. Analyse de la votation du 6 décembre 1992. VOX No 47, GfS/Université de Genève, p. 37.

Tableau 2.2 : Les accords Schengen/Dublin – Comportement selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques/catégories	% de oui	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	54	718	
Lien avec un parti politique ^a			V=.68***
Parti socialiste	86	123	
Parti démocrate-chrétien	(72)	(43)	
Parti radical démocratique/ Parti libéral	79	70	
Union démocratique du centre	8	144	
Autres partis	67	51	
Pas de parti	52	216	
Positionnement sur l'axe gauche-droite ^a			V=.44***
Extrême gauche	82	66	
Gauche	83	141	
Centre	58	238	
Droite	38	123	
Extrême droite	18	85	
Pas de position	(33)	(46)	
Confiance envers le gouvernement			V=.43***
Confiants	79	218	V10
Indécis	72	114	
Méfiants	34	372	
Ouverture / Fermeture			V=.55***
Pour une Suisse qui s'ouvre au monde	78	415	V55
Indécis	27	225	
Pour une Suisse qui se ferme davantage	8	61	
Modernité / Tradition		01	\/ 07***
Pour une Suisse moderne	70	291	V=.37***
Indécis	55	275	
Pour une Suisse qui défend ses traditions	20	144	
	20	144	V 10+0+
Egalité des chances pour les étrangers	70	074	V=.48***
Pour l'égalité des chances	79	274	
Indécis	59	171	
Pour l'inégalité des chances	25	253	
Importance de l'ordre et de la sécurité			V=.26***
Peu important	73	64	
Indécis	71	186	
Très important	44	454	

^{***}p<.001

^a Les catégories « pas de parti » et « pas de position » ne sont pas prises en compte pour l'estimation du coefficient d'association.

entre les sympathisants UDC d'un côté et les partisans des autres partis gouvernementaux de l'autre n'est pas un phénomène nouveau en matière d'intégration européenne, mais son ampleur s'est accentuée. Ainsi, l'écart entre les taux d'acceptation des partisans de l'UDC et les sympathisants du PDC, le parti bourgeois du centredroit avec les plus petits pourcentages de oui aux trois votations, s'est triplé entre 1992 et 2005 : de 21% lors de la votation sur l'EEE en 1992, il est passé à 45% lors du vote sur les Bilatérales I en 2000 et a atteint 64% lors du vote sur les accords Schengen/Dublin le 5 juin dernier l¹¹0 Cette polarisation se retrouve, dans une large mesure, lorsque l'on place les votants sur un axe gauche-droite. En effet, plus les sondés se positionnent à la gauche de l'axe, plus ils ont accepté les accords Schengen/Dublin. Inversement, les individus se situant à la droite, voire à l'extrême droite, ont massivement rejeté les accords.

Une autre ligne d'opposition familière sépare les personnes qui font confiance au gouvernement de ceux qui se déclarent méfiants. Comme dans le cas de l'EEE et des Bilatérales I, seul un tiers environ des personnes méfiantes envers le gouvernement a glissé un oui dans l'urne. Du côté des valeurs politiques des votants, nos résultats ressemblent également fortement à ceux enregistrés lors de la votation sur les Bilatérales I. En effet, les personnes qui souhaitent une Suisse ouverte et moderne, qui sont attachées à la promotion de l'égalité des chances entre Suisses et étrangers et qui accordent peu d'importance à l'ordre et à la sécurité ont nettement plébiscité les accords Schengen/Dublin. A l'inverse, les votants qui prônent la fermeture de la Suisse, la défense de ses traditions, l'ordre et la sécurité et qui réclament un traitement de faveur pour les Suisses se trouvent dans le camp des opposants.

2.3 Les motivations du vote

Les tableaux 2.3 et 2.4 illustrent les motifs que les sondés ont spontanément avancés pour justifier leur vote. Considérons en premier lieu les motifs des partisans des accords Schengen/Dublin.

Tableau 2.3 : Les accords Schengen/Dublin – Motifs du oui en pour cent des participants

Motifs en faveur des accords Schengen/Dublin	
1. Pour l'ouverture et la coopération, contre l'isolement	82
2. Généralités (positif, avantageux)	44
3. Collaboration européenne conduit à plus de sécurité	35
4. Avantages économiques	11
5. Autres motifs (recommandations, contre Nein-Sager)	9
6. Pour la voie bilatérale	8
7. Simplification de la procédure d'asile	5
Total*	194%
	(n=420)
* Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.	

¹⁰ Cf. Analyse VOX du 6 décembre 1992, Analyse VOX du 21 mai 2000.

Tout d'abord, il est frappant de constater que le désir d'ouverture, de coopération et d'intégration de la Suisse en Europe arrive largement en tête des motivations des partisans des accords Schengen/Dublin. En effet, quatre votants sur cinq motivent leur décision par la volonté de s'ouvrir et d'éviter l'isolement de la Suisse. Notons que ce même argument était déjà prédominant en 2000 pour justifier l'acceptation des Bilatérales I, mais à une proportion toutefois moins importante (57%).11 Les motifs d'ordre général arrivent en deuxième lieu avec 44% des citations. Dans cette catégorie, un partisan sur dix déclare avoir accepté les accords Schengen/Dublin pour préparer l'adhésion à l'UE. Le troisième motif avancé par les partisans des accords est plus spécifiquement lié au contenu des accords Schengen/Dublin. En effet, plus du tiers des personnes avant voté oui justifie sa décision par la volonté de collaborer avec l'UE en matière policière et judiciaire afin d'avoir accès aux banques de données européennes, d'assurer ainsi la sécurité et de lutter contre la criminalité. Ces votants ont donc repris un argument clé des autorités durant la campagne. Les autres motifs spécifiques tels les avantages économiques, les références à la voie bilatérale ou à la procédure d'asile sont nettement moins importants et ne sont cités que par de petites proportions de votants.

Parmi les opposants aux accords Schengen/Dublin (*Tableau 2.4*), le principal motif invoqué pour justifier le refus des accords correspond à un argument clé de l'UDC et l'ASIN durant la campagne, à savoir que l'ouverture des frontières conduit à une augmentation de l'immigration en Suisse. Près de la moitié des opposants a exprimé cette crainte. Bien que des motifs d'ordre général figurent en deuxième position, l'affirmation de l'UDC selon laquelle les accords Schengen/Dublin signifient une perte de l'indépendance et une adhésion à l'UE par la porte de service a également bien résonné parmi les opposants : plus d'un tiers a spontanément cité ce type de motif. En comparaison avec le vote sur les premiers accords bilatéraux, les motivations se rapportant à l'indépendance de la Suisse et dirigés contre l'UE semblent toutefois avoir perdu de leur importance. Le n déclarant que les accords Schengen/Dublin conduisent à une perte de sécurité et une augmentation

Tableau 2.4 : Les accords Schengen/Dublin – Motifs du non en pour cent des participants

Motifs contre les accords Schengen/Dublin	
1. Contre l'abandon des contrôles aux frontières car cela conduit à plus d'immigration	on 49
2. Généralités (mauvais, la Suisse doit rester la Suisse)	41
3. Contre l'adhésion à l'UE par la porte de service, pour l'indépendance	36
4. Contre la perte de sécurité et l'augmentation de la criminalité	21
5. Les accords conduisent à une augmentation du chômage	17
6. Autres motifs (objet trop complexe, recommandations)	13
Total*	177%
	(n=319)
* Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.	

11 Cf. Analyse VOX du 21 mai 2000, p. 19.

¹² Selon l'analyse VOX de la votation du 21 mai 2000, 38% des motifs cités par les opposants aux Bilatérales I étaient dirigés contre l'UE et 15% étaient liés au maintien de l'indépendance du pays.

de la criminalité, un votant sur cinq a repris un autre argument important de l'UDC. Finalement, certains opposants redoutent que les accords induisent une hausse du chômage ou critiquent la complexité de l'objet soumis au vote.

En filigrane des motifs, il semblerait donc que les partisans des accords Schengen/Dublin étaient davantage guidés par leur volonté de s'ouvrir vers l'Europe plutôt que par des appréciations plus concrètes quant au contenu précis des accords. A l'inverse, mais dans une moindre mesure, l'on trouve parmi les opposants une proportion non négligeable de personnes qui redoutent derrière toute nouvelle tentative de collaboration bilatérale avec l'UE un pas vers l'adhésion qu'ils refusent catégoriquement.

2.4 Le soutien aux arguments

La confrontation des votants avec les principaux arguments pour et contre les accords Schengen/Dublin avancés durant la campagne par les différents acteurs politiques nous permet d'analyser si les arguments de la campagne ont été bien reçus par les votants.

Considérons dans un premier temps le soutien aux arguments pour les accords Schengen/Dublin (*Tableau 2.5*). Le premier argument avancé par les autorités durant la campagne stipule que la sécurité en Suisse va augmenter grâce aux accords Schengen/Dublin. Cet argument s'avère très polarisant puisque près de trois partisans des accords sur quatre y souscrivent, alors que quatre opposants sur cinq le rejettent. Dans une moindre mesure, cette polarisation s'est déjà révélée dans notre analyse des motivations du vote (*Tableaux 2.3* et *2.4*) où le motif sécuritaire a été avancé à la fois par une proportion importante de partisans et d'opposants pour justifier leur décision de vote. Le deuxième argument entendu durant la campagne est d'ordre économique et avance que le tourisme va pro-

Tableau 2.5: Les accords Schengen/Dublin – Soutien aux arguments « pour » en pour cent des participants

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
Arguments « pour »				
Si nous ratifions les accords Schengen/Dublin,	Total	45	46	9
la sécurité en Suisse va augmenter.	Oui	71	18	11
	Non	13	80	7
Le tourisme va profiter des accords	Total	66	25	9
Schengen/Dublin.	Oui	80	12	8
	Non	49	40	11
Les accords Schengen/Dublin permettent	Total	48	40	12
de diminuer les abus en matière de droit	Oui	69	19	12
d'asile en Suisse.	Non	23	65	12

fiter des accords Schengen/Dublin. De nouveau, les personnes ayant soutenu les accords sont très majoritairement d'accord avec cette affirmation, mais les opposants s'avèrent être partagés. En effet, près de la moitié des personnes ayant voté non pense que les accords engendrent des avantages pour le tourisme alors que 40% seulement sont d'un avis contraire. Le troisième argument selon lequel les accords Schengen/Dublin permettent de diminuer les abus en matière de droit d'asile s'avère de nouveau polarisant. Plus de deux tiers des partisans des accords soutiennent cette position défendue par les autorités durant la campagne alors que presque la même proportion des opposants conteste la validité de cet argument. Dans l'ensemble, nous pouvons dire que les arguments des autorités ont trouvé un bon écho parmi les partisans des accords Schengen/Dublin.

Tableau 2.6 : Les accords Schengen/Dublin – Soutien aux arguments « contre » en pour cent des participants

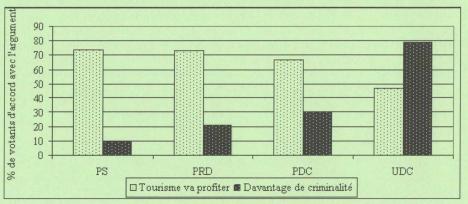
		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
Arguments « contre »				
Les accords Schengen/Dublin vont engendrer	Total	34	60	6
davantage de criminalité.	Oui	5	90	5
	Non	69	24	7
Les accords Schengen/Dublin signifient	Total	41	55	4
une adhésion à l'UE par la porte de service.	Oui	15	82	3
and danosion a role par la porto de corrios.	Non	73	23	4
Avec les accords Schengen/Dublin, la Suisse	Total	34	60	6
perd de sa souveraineté nationale.	Oui	8	89	3
	Non	66	26	8

Le *Tableau* 2.6 montre la position des votants par rapport aux arguments contre les accords Schengen/Dublin, qui suscitent tous une claire opposition entre les partisans des accords et leurs opposants. Les trois arguments contre les accords sont clairement soutenus par les personnes ayant voté non. En effet, entre deux tiers et trois quarts des opposants considèrent que les accords vont engendrer plus de criminalité, qu'ils signifient une adhésion à l'UE par la porte de service et qu'ils conduisent à une perte de souveraineté nationale. Les partisans des accords, en revanche, sont encore plus nombreux à penser le contraire : plus de quatre partisans sur cinq rejettent les arguments contre les accords Schengen/Dublin en bloc. De nouveau, nous pouvons donc constater une bonne résonance des arguments contre parmi les opposants aux accords Schengen/Dublin ainsi qu'une bonne cohérence entre la décision de vote et l'argumentaire de la majorité des votants.

Si nous contrôlons la position des votants par rapport aux arguments pour et contre les accords Schengen/Dublin par l'identification partisane, nous pouvons confirmer l'énorme divergence de vue entre les personnes se déclarant proches de l'UDC et les sympathi-

sants des trois autres partis gouvernementaux que nous avons constaté plus haut (section 2.2). Le *Graphique 2.1* illustre ces divergences à l'aide de l'argument qui a donné lieu à la plus petite polarisation entre les quatre partis gouvernementaux d'une part (« le tourisme va profiter des accords Schengen/Dublin »), et l'argument qui a suscité la plus grande polarisation de l'autre (« les accords engendrent davantage de criminalité »).

Graphique 2.1 : Le pourcentage de soutien à un argument de la campagne selon l'identification partisane des votants



Tout d'abord, il ressort du graphique que les arguments de type économique sont susceptibles de semer des divergences dans les rangs de l'UDC et de convaincre une bonne partie de son électorat. Bien que près de la moitié des votants UDC souscrive à cet argument, la différence par rapport aux sympathisants des trois autres partis gouvernementaux reste de taille (20%). Ces derniers soutiennent cet argument dans les mêmes proportions. Par rapport à l'argument selon lequel les accords Schengen/Dublin conduisent à plus de criminalité, les positions des votants PS, PRD et PDC s'éloignent un peu (écart de 20 %). Mais de nouveau, l'écart est bien plus marqué par rapport aux sympathisants de l'UDC qui sont très majoritairement d'accord avec cette affirmation.

Cette analyse confirme que les partis politiques sont bien parvenus à convaincre leur base respective. Tant au niveau de l'élite partisane que de la base, le PS s'est montré bien plus proche des partis bourgeois du centredroit que l'UDC ne l'a été. Cette coalition des trois partis gouvernementaux contre l'UDC est désormais familière en matière de politique européenne et extérieure et a réussi, une fois de plus, à s'imposer devant le peuple.

3. Le partenariat enregistré entre personnes du même sexe

3.1 La situation de base

La loi sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004 était le second objet à l'ordre du scrutin du 5 juin 2005. Elle accorde un statut légal aux couples homosexuels en enregistrant leur partenariat à l'état civil. Le partenariat enregistré accorde aux couples homosexuels un statut juridique identique à celui des couples hétérosexuels mariés en matière de droit des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle, de droit successoral et de droit fiscal. En outre, la loi permet au partenaire non citoyen suisse d'obtenir la naturalisation facilitée après cinq ans, à condition que le partenariat soit enregistré depuis 3 ans. En revanche, la loi sur le partenariat enregistré interdit strictement aux couples homosexuels le recours à l'adoption et à la procréation médicalement assistée.

Le Conseil national a adopté la loi sur le partenariat enregistré par 112 voix contre 51 et le Conseil des Etats par 33 voix contre 5 et 5 abstentions. Le référendum a été lancé par le comité référendaire « NON au pacs fédéral ». Il a abouti le 20 octobre 2004 avec 67'336 signatures valables.

Parmi les partisans du partenariat enregistré se trouvaient, notamment, le PS, le PRD, à l'exception de sa section jurassienne, les Verts ainsi que le PDC, à l'exception des sections de Fribourgs, du Tessin et du Valais romand qui ont appelé à voter non tandis que la section neuchâteloise laissait la liberté de vote. L'Aide Suisse contre le Sida, la Coordination nationale « Oui au partenariat enregistré » qui regroupait entre autres les associations défendant les droits des homosexuels, les principaux syndicats ainsi que la Fédération des Eglises protestantes de Suisse se sont prononcés en faveur du partenariat enregistré. L'UDC ainsi que l'Union démocratique fédérale et le Parti évangélique suisse étaient défavorables au partenariat enregistré. Quatre sections cantonales de l'Union démocratique du centre ont cependant appelé à accepter le partenariat enregistré (Berne, Grison Schaffhouse et Zoug) tandis que les jeunes UDC suisses laissaient la liberté de vote. La Conférence des évêques suisses s'est prononcée contre le partenariat enregistré.

Le peuple a accepté la loi sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe par 58% des voix.

3.2 Le profil du vote

Le *tableau 3.1* montre de façon illustrative le profil socio-démographique des partisans du partenariat enregistré entre les personnes de même sexe.

L'âge exerce un certain effet, bien qu'il ne soit pas totalement linéaire. Plus les individus sont jeunes, plus ils ont soutenu le partenariat enregistré. Les 70 ans et plus sont les seuls à l'avoir nettement rejeté. Par ailleurs, l'intensité de la pratique religieuse, liée jusqu'à un

Tableau 3.1 : Le partenariat enregistré – Comportement selon les caractéristiques socio-démographiques

Caractéristiques/catégories	% de oui	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	58	705	
Age			V=.23***
18 à 29 ans	74	77	
30 à 39 ans	66	148	
40 à 49 ans	57	121	
50 à 59 ans	63	119	
60 à 69 ans	54	110	
70 ans et plus	38	128	
Lieu de résidence			V=.14**
Grande ville	74	82	V17
Ville petite et moyenne	60	293	
Campagne	52	329	
20 N. S. (18 N. S.) (18 N. S.) (18 N. S. (18 N. S.) (18 N. S.) (18 N. S. (18 N. S.) (18 N. S.) (18 N. S.) (18 N. S. (18 N. S.) (18	02	023	1/ 0/+++
Niveau de formation	40	00	V=.24***
Ecole obligatoire	40	68	
Apprentissage, école prof.	49	278	
Maturités, études pédagogiques	76	55	
Supérieure professionnelle, ETS	57	81	
Haute école	70	54	
Université	70	167	
Confession			V=.15**
Protestante	62	274	
Catholique	51	303	
Autres confessions	(55)	(47)	
Aucune	72	76	
Intensité de la pratique religieuse			V=.29***
Une fois par semaine	21	57	
Au moins une fois par mois	40	73	
Plusieurs fois par année	54	132	
Seulement pour des occasions particulières	66	300	
Jamais	(68)	(31)	
Statut social			V=.21***
Agriculteur	(40)	(25)	V L I
Profession libérale / académique	(73)	(15)	
Indépendant	46	79	
Cadre supérieur	60	60	
Cadre moyen	71	222	
Ouvrier qualifié	53	162	
Ouvrier non qualifié	50	64	

^{**}p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.

Cette catégorie comprend les universités cantonales, les écoles polytechnique fédérales (EPF) ainsi que les hautes écoles spécialisées.

certain point à l'âge, a un impact plutôt important sur le vote. Moins les citoyens se rendent fréquemment à l'église, plus ils ont voté en faveur du partenariat. Les sondés les plus pratiquants constituent la catégorie qui a le plus massivement rejeté le partenariat enregistré. La tendance est nettement moins évidente au regard de la confession. Les citoyens ne déclarant aucune confession se sont plus largement prononcés en faveur du partenariat enregistré que les citoyens se déclarant de confession catholique ou protestante. Cependant, les catholiques et les protestants ont également accepté le partenariat enregistré, dans une moindre mesure toutefois pour les catholiques.

Le statut social a également influencé l'orientation du vote. Bien que le faible nombre de cas (n) dans certaines catégories rende difficile l'interprétation, notons toutefois que les cadres moyens et supérieurs semblent avoir été plus favorables au partenariat enregistré que les ouvriers. Le niveau de formation confirme cette tendance, bien que n'exerçant pas un effet linéaire sur le vote. Les individus au bénéfice d'une formation de type maturité ou plus ont davantage voté en faveur du partenariat enregistré, à l'exception des individus ayant suivi une formation de type supérieur professionnelle, que ceux disposant d'un bagage scolaire plus restreint. Le lieu de résidence n'a eu, quant à lui, qu'une faible influence sur l'orientation du vote, les citadins ayant plus massivement accepté le partenariat enregistré que les résidents des campagnes alors que la région linguistique et le sexe n'ont pas eu d'impact significatif statistiquement, les femmes ayant légèrement plus soutenu le partenariat enregistré que les hommes.

Passons maintenant au profil politique des partisans du partenariat enregistré (*Tableau 3.2*).

L'identification partisane a eu un impact relativement conséquent sur l'orientation du vote. Les partis gouvernementaux ont dans l'ensemble été relativement bien suivis par leurs sympathisants. Les partisans du PS ont très massivement accepté le partenariat enregistré à 81% tandis que les proches de l'UDC ont plutôt bien suivi le mot de leur parti en le rejetant à 60%, malgré quatre sections cantonales divergentes. Le PRD a également réussi à plutôt bien convaincre ses proches, 63% de ses sympathisants soutenant le partenariat enregistré. Bien que le nombre de cas ne soit pas suffisant pour interpréter de manière certaine l'orientation de vote des individus déclarant s'identifier au PDC (n=44), on peut tout de même penser que le mot d'ordre a été également plutôt bien suivi, bien que dans une moindre mesure comparativement aux autres partis. Il est à noter cependant que quatre sections cantonales n'avaient pas appelé à voter oui. La même tendance se retrouve largement lorsque l'on se tourne vers le positionnement sur l'axe gauchedroite. Les votants se positionnant à la gauche de l'axe ont largement accepté le partenariat enregistré alors que les votants se positionnant à l'extrême droite s'y sont largement opposés et que ceux se positionnant au centre l'ont accepté de justesse. En outre, le taux d'acceptation du partenariat enregistré évolue linéairement avec la confiance des votants envers le gouvernement. Les individus exprimant de la méfiance envers le gouvernement ont nettement moins voté en faveur du partenariat enregistré que les individus ayant confiance.

Par ailleurs, l'appartenance à une organisation religieuse a eu un certain effet sur l'orientation du vote. Les citoyens membres d'une organisation religieuse ou pouvant imaginer l'être se sont majoritairement opposés au partenariat enregistré, tandis que les citoyens

Tableau 3.2 : Le partenariat enregistré - Comportement selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques/catégories	% de oui	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	58	705	
Lien avec un parti politiquea			V=.32***
Parti socialiste	81	118	
Parti démocrate-chrétien	(55)	(44)	
Parti radical démocratique/ Parti libéral	63	71	
Union démocratique du centre	40	136	
Autres partis	54	52	
Pas de parti	57	210	
Positionnement sur l'axe gauche-droite ^a			V=.32***
Extrême gauche	78	63	
Gauche	82	136	
Centre	57	231	
Droite	47	129	
Extrême droite	35	81	
Pas de position	(53)	(45)	
Capacité à motiver			V=.26***
Faible	47	379	
Moyen	67	278	
Elevé	(90)	(48)	
Confiance envers le gouvernement			V=.24***
Confiants	71	217	
Indécis	66	111	
Méfiants	47	363	
Organisation religieuse			V=.18***
Membre	45	91	
Pourrait envisager d'être membre	39	79	
Ne pourrait pas envisager d'être membre	63	521	
Valeur Modernité/Traditions			V=.3***
Pour une Suisse moderne	73	280	
Valeurs mixtes	56	271	
Pour la défense des traditions	33	147	

^{***}p<.001

^a Les catégories « pas de parti » et « pas de position » ne sont pas prises en compte pour l'estimation du coefficient d'association.

déclarant ne pas pouvoir imaginer adhérer à une organisation religieuse l'ont accepté. Ce résultat tend à supposer l'importance des facteurs d'ordre moral pour les individus ayant refusé le partenariat enregistré.

Finalement, la capacité à motiver sa décision a influencé de manière linéaire l'orientation du vote. Les individus capables de justifier pleinement leur choix ont très massivement approuvé le partenariat enregistré, tandis que ceux ne pouvant expliquer leur position l'ont de justesse refusé. Au niveau des valeurs, nous pouvons constater que les personnes attachées au respect des traditions ont très largement refusé le partenariat enregistré tandis que les personnes souhaitant une Suisse moderne l'ont massivement accepté.

3.3 Les motivations du vote

Les tableaux 3.3 et 3.4 présentent les motifs que les sondés ont spontanément avancés pour justifier leur vote sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Considérons en premier lieu les motifs exprimés par les partisans du partenariat enregistré (Tableau 3.3). Seuls deux motifs ont été massivement évoqués par les partisans. L'égalité de traitement entre les couples homosexuels et hétérosexuels a été très largement plébiscitée (85%). Cet argument clé en faveur du partenariat durant la campagne a ainsi très bien résonné et prédomine dans l'acceptation du partenariat enregistré. Cependant, c'est bien le seul argument spécifique au partenariat enregistré qui ait été repris spontanément par les sondés. Il est en effet frappant de constater l'importance des motifs d'ordre général. Nombre de partisans n'ont pas réussi à préciser leur motivation autrement qu'en invoquant l'adoption d'un esprit libéral, en affirmant la normalité de l'homosexualité à notre époque ou encore tout bonnement en ne trouvant pas d'objection à formuler contre le partenariat enregistré (79% des motifs).

Tableau 3.3 : Le partenariat enregistré - Motifs du oui en pour cent des participants

85
.) 79
1
165%
(n=398)

Passons maintenant aux motifs avancés par les opposants au partenariat enregistré (*Tableau 3.4*). La fréquence des motifs formulés en terme généraux est encore plus élevée que chez les partisans. 117% des motivations ne portent pas spécifiquement sur l'objet soumis en votation. Dans cette catégorie, on trouve des motifs relatifs au fait que le partenariat est négatif, que le statut des couples homosexuels ne doit pas être réglementé par voie légale ou encore que les couples homosexuels ne devraient pas adopter d'enfants.

Les considérations plus spécifiques à la loi sur le partenariat enregistré sont rares et font appel à des valeurs traditionnelles. Des motivations d'ordre moral sont invoquées par certains, arguant que les couples homosexuels vont à l'encontre de leurs convictions chrétiennes (22%) ou encore que l'homosexualité n'est pas naturelle (12%). En outre, 28% des motifs soulignent que le partenariat enregistré met en péril le mariage et la famille traditionnelle. C'était un des arguments forts du comité référendaire, il n'a été que peu repris spontanément par les opposants.

Tableau 3.4 : Le partenariat enregistré - Motifs du non en pour cent des participants

117
28
22
12
3
182%
(n=295)

Rappelons que la moitié des votants avait pris sa décision sur le partenariat enregistré dès le début de la campagne, nous laissant envisager que la décision sur le partenariat ait été une décision de principe (section 1.3). L'analyse des motifs avancés par les partisans et les opposants du partenariat enregistré entre les personnes du même sexe tend à corroborer cette piste d'explication. La prédominance des motivations d'ordre général dans les camps partisan et opposant semble indiquer que la majorité des votants ne s'est pas penchée en détail sur la loi sur le partenariat enregistré pour prendre une décision en connaissance de cause. Le fait que, dans les deux camps, si peu d'arguments de la campagne aient été repris nous laisse penser que la décision ait été plus une décision de principe sur la reconnaissance sociale des couples homosexuels que sur les aspects techniques du statut juridique soumis au vote.

3.4 Le soutien aux arguments

La confrontation des votants avec les principaux arguments avancés en faveur ou contre le partenariat enregistré entre les personnes de même sexe durant la campagne par les différents acteurs politiques a une double utilité. Cette analyse nous permet, d'une part, de saisir la réceptivité des arguments par les votants et, d'autre part, de contrôler la cohérence entre leur décision de vote et leur argumentaire.

Considérons d'abord le soutien aux arguments en faveur de partenariat enregistré (*Tableau 3.5*). Les trois arguments proposés ont été acceptés par une large majorité de votants. Les partisans du partenariat enregistré les ayant véritablement plébiscités, c'est plutôt le camp des opposants qui est divisé.

L'approbation massive des arguments en faveur du partenariat enregistré par ses partisans ne laisse pas planer d'ambiguïté sur la décision de ces derniers : ils ont approuvé la loi sur le partenariat enregistré afin de permettre aux couples homosexuels d'obtenir une reconnaissance sociale et juridique qui leur confèrent des droits, notamment en matière de droit successoral et d'assurances sociales. Les opposants au partenariat enregistré se sont montrés nettement moins catégoriques sur les arguments en faveur du oui. Ils soutiennent à 59% un des arguments forts de la campagne en faveur du oui selon lequel la loi sur le partenariat enregistré est un projet équilibré qui améliore sensiblement le quotidien des couples de même sexe. Cet argument a été bien entendu par la population mais n'a cependant pas réussi à faire pencher la balance en faveur du oui parmi les opposants. Cette tendance se retrouve, mais dans une moindre mesure, au regard de l'argument revendiquant l'égalité de traitement en matière de successions et d'assurances sociales. Il a laissé le camp du non relativement divisé, recueillant 43% d'approbation parmi ses membres. C'est finalement l'argument relatif au fait qu'une société ouverte et moderne doit traiter les couples homosexuels à égalité avec les couples hétérosexuels qui a rassemblé le plus d'opposition parmi les tenants du non en n'obtenant que de 35% d'accord. Relevons cependant que certains opposants qui n'ont pas approuvé cet argument, au lieu de rallier les opposants en désaccord, se sont plutôt réfugiés dans la catégorie d'individus n'arrivant pas à se prononcer.

Tableau 3.5 : Le partenariat enregistré – Soutien aux arguments « pour » en pour cent des participants

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
Arguments « pour »				
La loi est un projet équilibré qui améliore	Total	78	16	7
sensiblement le quotidien des couples	Oui	91	5	4
de même sexe.	Non	59	30	11
Les mêmes droits sont nécessaires pour les	Total	74	24	3
successions et les assurances sociales.	Oui	96	4	1
	Non	43	52	5
Une société ouverte et moderne doit traiter	Total	62	31	7
les couples homosexuels à égalité avec	Oui	82	14	4
les couples hétérosexuels.	Non	35	53	12

Venons en maintenant aux arguments contre le partenariat enregistré (*Tableau 3.6*). Les trois arguments du non sont issus du discours tenu par le comité référendaire et les adversaires du partenariat enregistré entre des personnes de même sexe. Ils ont recueilli l'approbation d'une large majorité au sein du camp des opposants bien que le soutien ait été un peu moins éclatant que celui en faveur des arguments du oui. Ce sont les partisans du partenariat enregistré qui semblent, à leur tour, relativement divisés, dans des proportions moindres cependant, face à l'argumentaire du non.

Tableau 3.6 : Le partenariat enregistré – Soutien aux arguments « contre » en pour cent des participants

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
Arguments « contre »				
Le partenariat enregistré affaiblit l'institution	Total	31	67	2
du mariage et de la famille.	Oui	8	89	2
	Non	64	35	1
Le cadre légal actuel est suffisant pour protéger	Total	56	31	13
les couples homosexuels.	Oui	48	42	10
ioo ooapioo nomoooxaale.	Non	68	17	15
Le partenariat enregistré va encourager	Total	48	44	8
les couples homosexuels à exiger le droit	Oui	35	56	10
d'adopter des enfants.	Non	67	28	5

L'argument maint fois entendu durant la campagne selon lequel le partenariat enregistré mettrait en danger l'institution du mariage a suscité des positions très polarisées. Alors que les opposants au partenariat y souscrivent à 64%, les partisans le désapprouvent catégoriquement à 89%. L'argument de l'incitation à l'adoption par les couples homosexuels produit également un certain effet polarisant. Une large majorité des opposants a été convaincue tandis que 56% des partisans le réfutent. Notons cependant que 10% de ces derniers n'arrivent à se positionner par rapport à cet argument. Si ces deux arguments ont provoqué une différenciation des opinions relativement marquée entre les deux camps, on ne peut pas en dire autant de l'argument contestant la nécessité d'un statut juridique particulier pour les couples homosexuels. S'il a très bien réussi à rallier l'approbation du camp du non, il semble avoir également résonné dans le camp du oui sans toutefois réussir à convaincre décisivement ses membres de refuser la loi sur le partenariat enregistré. Tout de même 48% des partisans sont d'accord avec cet argument alors qu'ils ont littéralement plébiscité les arguments en faveur d'une égalité de traitement entre les couples homosexuels et hétérosexuels notamment en matière de successions et d'assurances sociales. Relevons également le pourcentage important d'individus n'ayant pas réussi à se prononcer sur cet argument : 10% du côté du oui et 15% du côté du non.

En résumé, l'analyse des arguments soutient la conclusion tirée de l'étude des motivations du vote. Le camp du oui a certes plébiscité l'argumentaire en faveur de la reconnaissance sociale et juridique des couples homosexuels ainsi que le laissait déjà entendre l'analyse des motifs. Cependant, face aux arguments du non, les partisans du partenariat enregistré ne sont de loin pas aussi unanimement en désaccord. Le camp du oui est particulièrement divisé face à l'argument contestant la nécessité de changer le cadre légal existant alors qu'en même temps, il approuve massivement l'argumentation en faveur de l'extension des droits des couples homosexuels. Dans le camp des opposants, le soupçon

d'incohérence pourrait être présent également. D'un côté, les opposants acceptent, certes relativement, l'argument selon lequel le partenariat enregistré est un projet équilibré mais ils considèrent, d'un autre côté, que le partenariat enregistré met en danger l'institution du mariage et qu'il va inciter les couples homosexuels à adopter. Ainsi que pour les motivations du vote, tout laisse penser que la décision sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe est en soi une décision de principe, faisant appel à des valeurs et convictions personnelles sur la reconnaissance sociale des couples homosexuels et moins sur le contenu spécifique de la loi qui, par ailleurs, ne semble pas être parfaitement maîtrisé par une partie des votants.

4. La participation

Avec une participation de 56%, la votation du 5 juin 2005 se situe au-dessus de la moyenne des années précédentes dont le taux moyen, entre 1992 et 2002, est d'environ 44%.

Le tableau 4.1 présente l'impact des caractéristiques socio-démographiques sur la participation. Conformément à un schéma désormais classique dans les votations fédérales, l'âge a exercé un effet significatif sur la participation, celle-ci augmentant avec les années. Par ailleurs, la formation a aussi influencé le niveau de participation. Les individus bénéficiant d'une formation supérieure ont davantage participé que les autres. De même, on constate que la participation augmente linéairement avec l'accroissement du revenu mensuel du ménage. La même tendance se retrouve, dans une moindre mesure, pour le statut social. La participation augmente avec la position sociale (à l'exception des indépendants). En revanche, il n'y a pas eu de différence significative de participation entre les hommes et les femmes, entre les régions linguistiques (résultats non reproduits ici), ou encore entre la campagne et la ville.

L'analyse de l'influence des caractéristiques politiques sur la participation est présentée dans le *tableau 4.2*. Les facteurs politiques ont eu un impact nettement plus important sur la participation. Ce fait est assez courant et ressort de nombreuses analyses VOX.

Tout d'abord, l'intérêt pour la politique a eu, comme régulièrement, une influence importante sur la participation qui augmente avec l'intérêt. En outre, on observe que le niveau de participation a été également lié à la difficulté à se faire en général une opinion. Les personnes éprouvant de la facilité ou de la difficulté ont relativement bien pris part au scrutin. Ces effets sont confirmés par les indications relatives à la participation habituelle au scrutin. Comme à l'accoutumée, les citoyens affirmant prendre part à tous les scrutins ont participé avec une très grande assiduité à la consultation populaire du 5 juin. Par ailleurs, le positionnement des sondés sur l'axe gauche-droite a eu également un impact significatif sur la participation au scrutin. Les individus se positionnant sur l'axe gauche-droite se sont plus volontiers déplacés aux urnes que les individus ne se positionnant pas, le non-positionnement étant bien souvent synonyme d'un bas degré de politisation. On retrouve cette tendance au regard de l'identification partisane. Les partis ont dans l'ensemble bien réussi à mobiliser leurs sympathisants. Finalement, les individus confiants se sont un peu plus mobilisés que la moyenne tandis que les méfiants et les indécis présentent des taux similaires à la moyenne nationale.

Les facteurs ayant directement trait aux enjeux des votations du 5 juin 2005 ont également exercé un effet discriminant sur la participation. Les individus ayant une connaissance moyenne ou élevée des objets ont participé dans des taux proches du taux moyen tandis que les individus n'ayant qu'une connaissance faible des enjeux ont, dans une large majorité, préféré s'abstenir. Cette tendance se retrouve, dans une moindre mesure, au niveau de l'importance personnelle accordée au scrutin. Plus le scrutin avait une importance personnelle élevée pour les citoyens, plus ces derniers se sont mobilisés.

Tableau 4.1: Participation du 5 juin 2005 - Comportement selon les caractéristiques socio-démographiques

Caractéristiques/catégories	Participation en %	Ecart par rapport à la moyenne	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	56		1014	
Sexe				
Hommes	58	+2	496	n.s.
Femmes	54	-2	518	
Age				
18 à 29 ans	39	-17	171	V=.23***
30 à 39 ans 40 à 49 ans	48 57	-8 +1	260 166	
50 à 59 ans	66	+10	149	
60 à 69 ans	69	+13	131	
70 ans et plus	69	+13	138	
ieu de résidence				
Grande ville	55	-1	132	n.s.
Ville petite et moyenne	56	0	425	
Campagne	57	+1	457	
Viveau de formation				V=.19**
Ecole obligatoire	42	-14	119	
Apprentissage, école prof.	50	-6	440	
Maturités, études pédagogiques	57	+1	79	
Supérieure professionnelle, ETS Haute école	67 63	+11	99 72	
Université ^a	69	+13	201	
		110	201	V=.16**
Revenu mensuel du ménage Moins de 3000.–	48	-8	135	V=.10
Moins de 5000.–	49	-7	237	
Moins de 7000.–	58	+2	218	
Moins de 9000	65	+9	122	
Plus de 9000	68	+12	145	
Statut social				
Agriculteur	(55)	-1	(33)	V=.22***
Profession libérale / académique	(88)	+32	(16)	
Indépendant Codra aupériour	52 77	-4 +21	114 61	
Cadre supérieur Cadre moyen	65	+21	285	
Ouvrier qualifié	52	-4	252	
Ouvrier non qualifié	41	-15	125	

^{***}p<.001, n.s.: non significatif.

* Cette catégorie comprend les universités cantonales, les écoles poly-technique fédérales (EPF) ainsi que les hautes écoles spécialisées.

Tableau 4.2 : Participation du 5 juin 2005 – Comportement selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques/catégories	Participation en %	Ecart par rapport à la moyenne	(n)	Coefficient d'association
otal VOX (pondéré)	56		1014	
ien avec un parti politique ^a				V=.2***
Parti socialiste	65	+9	156	
Parti démocrate-chrétien	66	+10	55	
Parti radical démocratique/ Parti libéral	63	+7	92	
Union démocratique du centre	63	+7	158	
Autres partis	65	+9	62	
Pas de parti	44	-12	398	
Positionnement sur l'axe gauche-droite a				V=.21***
Extrême gauche	56	0	94	
Gauche	65	+9	182	
Centre	55	-1	345	
Droite	65	+9	146	
Extrême droite	63	+7	93	
Pas de position	31	-25	114	
Intérêt pour la politique				V=.4***
Très intéressé(e)	82	+26	238	
Assez intéressé(e)	60	+4	462	
Plutôt pas intéressé(e)	37	-19	217	
Pas du tout intéressé(e)	13	-43	83	
Difficulté à se faire une opinion				V=.19***
Plutôt facile	65	+9	487	
Indécis	35	-21	96	
Plutôt difficile	52	-4	419	
Participation habituelle aux votations				V=.64***
Jamais	0	-56	57	V04
Moins de la moitié	14	-42	139	
A la moitié	30	-26	148	
Plus de la moitié	61	+5	285	
Toujours	92	+36	347	
Connaissance des objets du scrutin				V=.24***
Faible	21	-35	89	VLT
Moyenne	54	-2	421	
Elevée	64	+8	504	
Importance personnelle des objets du scru				V=.24***
Faible	42	-14	178	V=.24
Moyenne	51	-5	345	
Elevée	71	+15	411	

5. Méthodologie utilisée

Les résultats présentés ici proviennent de l'analyse de la votation du 5 juin 2005. L'institut de recherche gfs.berne a effectué le sondage et le Département de science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données.

Le sondage est basé sur une enquête représentative conduite sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés effectués depuis le domicile de 47 enquêteurstrices. L'échantillon de 1014 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages (utilisation de l'annuaire électronique de Swisscom) et personnes de ces ménages (selon l'âge) : 70% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 24% de la Suisse romande et 6% de la Suisse italienne.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50%–50%, notre échantillon de 1014 personnes nous donne une marge d'erreur de +/-3.1% avec un seuil de vraisemblance de 95%. La marge d'erreur, qui est située habituellement entre 3% et 5%, indique dans quelle mesure les conclusions du sondage sont exactes. La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique * pour une vraisemblance au-dessous de 0,05, ** pour celle qui se situe audessous de 0,01 et *** pour celle qui est située au-dessous de 0,001. Lorsque la vraisemblance est supérieure à 5%, la mention n.s. indique que le coefficient n'est pas significatif. La force des relations bivariées entre variables est interprétée à l'aide du coefficient du V de Cramer : la valeur 1 est obtenue s'il y a concordance totale entre les deux variables, la valeur 0 est obtenue si la concordance entre les variables est inexistante.

6. Résultats principaux de l'analyse des votations du 5 juin 2005

Le 5 juin 2005, deux objets ont été soumis à l'approbation des citoyens suisses. Le premier faisait partie du deuxième paquet d'accords bilatéraux négocié entre la Suisse et l'Union européenne et concernait l'association de la Suisse aux accords Schengen/Dublin. Ces accords comprenaient notamment l'abandon du contrôle systématique aux frontières intérieures ainsi que l'introduction de la coopération internationale en matière policière, judiciaire et d'asile. Une demande de référendum a été déposée contre les accords Schengen/Dublin par l'UDC et l'ASIN. Le deuxième objet, la loi sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe, avait comme principal objectif la reconnaissance juridique des couples de même sexe. Le comité « NON au pacs fédéral » a lancé le réfé-

rendum. Le peuple a accepté les deux objets par, respectivement, 54.6% et 58% de votes favorables.

L'analyse montre que les accords Schengen/Dublin ont joué le rôle de « locomotive » lors du scrutin puisque les participants leur ont accordé une importance plus grande, à la fois au niveau personnel et pour le pays. Cette interprétation se confirme à la lumière du très faible niveau de compétence des citoyens pour le partenariat enregistré, et cela bien que trois votants sur quatre indiquent n'avoir eu aucune difficulté à se forger une opinion sur ce sujet. La relative facilité des citoyens à se faire un avis s'est également répercutée sur le moment de leur décision de vote : dans le cas du partenariat enregistré, plus de la moitié des votants ont fait leur choix dès le début de la campagne. Pour les deux objets du scrutin du 5 juin 2005, l'on peut noter qu'une décision précoce a plutôt favorisé le oui, alors que les votants qui se sont décidés dans la phase finale de la campagne ont été plus nombreux à voter non.

Les accords Schengen/Dublin

L'analyse du profil socio-démographique des votants montre que le vote a été déterminé par les mêmes facteurs que dans d'autres votations de politique européenne. Au niveau géographique, tout d'abord, les différences entre les communautés linguistiques se sont stabilisées depuis la votation sur les Bilatérales I en 2000. En comparaison avec la votation sur l'EEE en 1992, l'on constate un rapprochement entre la Suisse romande et la Suisse alémanique dû à deux facteurs : d'une part, le taux d'acceptation des Romands vivant en campagne a fortement diminué depuis 1992 (53% de oui contre 71% en 1992), d'autre part, l'approbation des accords par les Alémaniques vivant dans les grandes villes s'est beaucoup accrue (72% de oui contre 53% en 1992). Ensuite, par rapport à la stratification sociale, les couches sociales les plus aisées, à savoir les personnes avec un niveau de formation et un revenu mensuel élevés ainsi que les cadres et professions libérales, ont été les plus favorables.

Plus encore que les facteurs socio-démographiques, les variables politiques ont fortement influencé le vote. Au niveau politique, d'une part, on constate que le mot d'ordre de tous les partis gouvernementaux a majoritairement été suivi par leurs sympathisants respectifs. Ainsi, 92% des partisans de l'UDC ont rejeté les accords alors qu'une nette majorité des personnes se déclarant proches du PS (82%), du PDC (72%) et du PRD (79%) les a acceptés. Depuis la votation sur l'EEE en 1992, l'écart entre les partisans de l'UDC et les sympathisants des autres partis bourgeois du centre-droit a ainsi plus que triplé! Au niveau des valeurs des votants, d'autre part, on peut voir que plus une personne souhaite une Suisse ouverte et moderne, préconise l'égalité des chances entre Suisses et étrangers et attache peu d'importance à l'ordre et la sécurité, plus elle a accepté les accords Schengen/Dublin. En outre, plus une personne a fait confiance au gouvernement, plus elle a apporté son soutien aux accords.

L'étude des motifs avancés par les votants pour justifier leur décision montre que les partisans des accords ont surtout été guidés par leur désir de s'ouvrir vers l'Europe, de

coopérer et d'éviter l'isolement alors que les opposants ont plutôt fondé leur choix sur la crainte, que ce soit d'une adhésion par la porte de service, d'une augmentation de l'immigration et la criminalité ou d'une perte de sécurité. Quant aux arguments avancés durant la campagne, on peut relever la grande polarisation entre les partisans et les opposants aux accords, et en particulier entre les sympathisants de l'UDC et ceux des trois autres partis gouvernementaux. Généralement, tous les arguments des autorités et des partis politiques ont bien résonné et la majorité des votants a clairement soutenu les arguments qui étaient en concordance avec leur décision de vote.

Le partenariat enregistré entre personnes du même sexe

Les profils socio-démographique et politique montrent que le vote sur le partenariat enregistré a été influencé par l'âge, les plus jeunes ayant massivement approuvé le partenariat enregistré tandis que les plus âgés (70 ans et plus) l'ont nettement rejeté. Par ailleurs, le taux d'acceptation évolue en fonction de la stratification sociale. Plus les votants ont un statut social et un niveau de formation élevés, plus ils ont accepté le partenariat enregistré. En outre, la fréquentation d'un culte religieux a aussi eu impact sur l'orientation du vote. Les votants très pratiquants se sont fortement opposés au partenariat enregistré tandis que ceux ne se rendant qu'occasionnelle ou jamais à un culte religieux se sont nettement prononcés en sa faveur. La tendance est moins évidente au regard de la confession. Quelle que soit leur confession, les votants ont, dans leur majorité, accepté le partenariat enregistré, les athées et les protestants plus largement cependant que les catholiques. En revanche, la région linguistique et le sexe n'ont pas exercé d'effet discriminant sur l'orientation du vote.

Les partis gouvernementaux ont dans l'ensemble été bien suivis par leurs sympathisants. Une majorité des sympathisants du PS (81%), du PRD (63%) et du PDC (55%) a voté en faveur du partenariat enregistré tandis que 60% des proches de l'UDC l'ont refusé. La capacité à motiver sa décision a également influencé l'orientation du vote. Les individus capables de justifier pleinement leur choix ont très massivement approuvé le partenariat enregistré, tandis que ceux ne pouvant expliquer leur position l'ont de justesse refusé. Au niveau des valeurs, nous pouvons constater que les personnes attachées au respect des traditions ont très largement voté contre le partenariat enregistré tandis que les personnes souhaitant une Suisse moderne l'ont massivement soutenu. Finalement, les membres et sympathisants d'organisations religieuses se sont plutôt montrés défavorables au partenariat enregistré.

L'analyse des motivations de vote souligne la prédominance d'une décision de principe sur la reconnaissance sociale et juridique des couples homosexuels. Outre une très forte proportion de motifs d'ordre général, les partisans du partenariat se sont massivement prononcés en faveur de l'égalité de traitement tandis que les opposants ont, eux, plutôt invoqué des convictions morales et le fait que le partenariat mettrait en danger l'institution du mariage pour justifier leur vote. L'analyse des arguments confirme le plébiscite fait par les partisans du partenariat enregistré à l'argumentaire présentant le partenariat comme un projet équilibré et moderne en faveur de l'égalité de traitement. Une certaine

P.P.

3001 Berne

minorité d'opposants a été aussi sensible à certains arguments en faveur du partenariat sans toutefois pencher pour le oui. Les opposants ont, quant à eux, également bien soutenu l'argumentation du non en se montrant attentifs aux arguments selon lesquels le partenariat enregistré mettrait en péril l'institution du mariage, encouragerait la revendication d'adoption par des couples homosexuels et ne serait pas nécessaire en regard du cadre légal existant. Ce dernier argument n'a pas non plus laissé indifférent une très forte minorité de partisans sans, cependant, influencer son choix de manière décisive.

La participation

Avec une participation de 56%, ce scrutin du 5 juin 2005 se situe au-dessus de la moyenne d'environ 44% de ces dernières années. L'analyse du profil socio-démographique montre que, comme à l'accoutumée, la participation croît en fonction de l'âge des votants et de la stratification sociale. Par contre, ni le sexe, ni la région linguistique ou encore la confession et le lieu de résidence n'influence de manière significative le niveau de participation.

L'examen des caractéristiques politiques souligne que, comme très souvent, une participation assidue aux votations, un grand d'intérêt pour la politique et une forte importance personnelle des objets élevés induisent une plus forte participation des citoyens. De même, plus les citoyens ont réussi à se faire une opinion sur les deux objets soumis au scrutin et plus leur connaissance des objets était élevée, plus ils ont pris part au scrutin. Par ailleurs, les partis politiques ont, dans l'ensemble, très bien réussi à mobiliser leurs sympathisants.